

MINISTERE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

N° du rôle... 00.10.12.....
02 AOUT 2023
Reçu le..... à 18 H

**COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES
SUR LA REFORME DES IMPOTS SUR LES TRAITEMENTS
ET SALAIRES (ITS)**

La présente communication est initiée en vue de soumettre au Gouvernement une proposition de réforme des impôts sur les traitements et salaires (ITS), s'inscrivant dans le cadre de la modernisation et la simplification du dispositif fiscal en Côte d'Ivoire, en particulier du mode de détermination des impôts sur les revenus des salariés, resté inchangé depuis l'accession de notre pays à la souveraineté nationale.

I- DISPOSITIF ACTUEL

Les impôts sur les traitements et salaires (ITS) sont représentatifs de trois (3) catégories d'impôts, à savoir :

- l'impôt sur les salaires (IS), déterminé de manière proportionnelle par application d'un taux de 1,5% au salaire net, c'est-à-dire, le salaire brut ayant subi un abattement de 20%. Cet abattement ou défiscalisation a pour objet de tenir compte des charges spécifiques engagées par le contribuable, notamment celles de nourriture et de vêtements déçents au travail ;
- la contribution nationale (CN), calculée à partir d'un barème à quatre (4) tranches, par application de taux progressifs respectifs de 0%, 1,5%, 5% et 10%, correspondant à chacune des tranches. Le taux de 0% applicable à la première tranche de salaire et qui s'étend de 1 à 50 000 FCFA/mois, correspond à une exemption en matière de CN, de cette tranche, considérée comme le revenu minimum ;
- l'impôt général sur le revenu (IGR/Salaires), calculé suivant un barème progressif à huit (8) tranches par application des notions de revenu net¹ (R) après un abattement de 15%, de nombre de parts² (N) et de quotient familial³ ($Q=R/N$). Les deux (2) dernières notions visées ci-avant sont des paramètres utilisés pour réduire le montant de l'impôt dû en fonction de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à la charge du salarié.

A la pratique, ces différents impôts cédulaires et le mode de détermination des ITS s'avèrent complexes et peu adaptés aux réalités des salariés et même de certains employeurs.

S'agissant du salarié, il ne peut aisément déterminer son niveau d'imposition ou s'assurer de l'exactitude des prélèvements qu'il subit de la part de son employeur, au titre des impôts sur les salaires. En ce qui concerne les entreprises, nombre d'entre elles rencontrent les mêmes difficultés de détermination des ITS de leurs salariés, eu égard aux formules complexes à appliquer.

Par ailleurs, le caractère compliqué du mode de détermination des impôts sur les salaires est une cause probable de prélèvement de retenues erronées, entraînant une insuffisance de déclarations au titre de cette catégorie d'impôt, notamment au niveau des petites entreprises qui ne disposent pas d'applications spécifiques pour le calcul des ITS.

En outre, le système actuel d'abattement de 20%, puis de 15%, associé au quotient familial, a un impact marginal sur les salariés à revenus modestes, contrairement aux personnes bénéficiaires de salaires élevés qui en tirent des avantages conséquents. Cette inégalité, constatée dans le système d'imposition des salaires, est en décalage avec la vision du Gouvernement en matière de politique sociale.

Au regard des faiblesses ci-dessus évoquées ainsi que des conséquences qui en découlent, et en vue de procéder aux réajustements requis, un nouveau dispositif fiscal simplifié, plus homogène et mieux adapté aux revenus modestes, est proposé. Il est initié suivant une approche participative ayant associé les principaux acteurs de l'Administration et du Secteur Privé.

¹ Le revenu net (R) obtenu après abattement traduit la volonté de réduire le niveau du revenu avant imposition, à titre de mesure sociale.

² Le nombre de parts (N) est un indice d'appréciation et de prise en compte de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à charge. Il varie de 1 à 5.

³ Le quotient familial ($Q=R/N$) est un ratio utilisé dans le but de réduire l'impôt des salariés à famille nombreuse.



II- REFORME PROPOSEE

La réforme des ITS est axée autour des cinq (5) principales modifications introduites dans le système actuel, retracées ainsi qu'il suit :

- fusion des trois (3) cédules, à savoir, l'IS, la CN et l'IGR en un impôt unique appelé ITS ;
- adoption d'une taxation progressive en lieu et place de la taxation mixte (proportionnelle et progressive) ;
- adoption d'un seul barème mensuel à six (6) tranches de salaire, contre deux (2) barèmes à, respectivement quatre (4) et huit (8) tranches, actuellement en vigueur ;
- adoption d'un système de six (6) taux progressifs d'imposition par tranche de salaires. Ces taux marginaux sont respectivement de 0%, 16%, 21%, 24%, 28% et 32%. Le taux de 0% applicable à la première tranche de salaire et qui s'étend de 1 à 75 000 FCFA/mois, correspond à une exemption en matière d'ITS, de la tranche concernée, considérée comme le revenu minimum ;
- institution d'une réduction d'impôt pour charges de famille (RICF)⁴, en substitution au quotient familial et permettant de tenir compte des dépenses de famille en fonction du nombre d'enfants à charge, avec le maintien du nombre de parts de 1 à 5. Cette RICF vise à corriger les inégalités d'imposition en vigueur, relevées entre les revenus modestes et les salaires élevés, induites par le système d'abattement de 20% et de 15% associé au quotient familial.

III- IMPACTS DE LA REFORME

Les principaux impacts de la réforme, suivant les simulations réalisées sur la base d'un échantillon représentatif, sont retracés ainsi qu'il suit :

- le mode de détermination des ITS est désormais plus simple et plus aisé, aussi bien pour le salarié (redevable réel) que pour l'employeur (redevable légal) ;
- une imposition plus équitable des ITS, caractérisée d'une part, par un taux de 0% appliqué à la première tranche du salaire variant de 1 à 75 000 FCFA, et d'autre part, par la RICF, évoluant uniquement en fonction de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à la charge du salarié ;
- les salariés dont les revenus mensuels sont compris dans la première tranche du nouveau barème, c'est-à-dire, de 1 à 75 000 FCFA, et taxés à 0%, sont dorénavant exemptés d'ITS. Le nombre de bénéficiaires s'établit à plus de 58 000 personnes ;
- les revenus dont les niveaux sont compris entre 75 001 FCFA et 842 000 FCFA paieront moins d'impôt, comparativement à ce qu'ils acquittent dans le système actuel ;
- tous les salariés à la retraite ressortent gagnants de la réforme ;
- les salariés ressortant gagnants de la réforme représentent globalement 95% de la population salariale. Ils sont estimés à 99% dans l'Administration publique contre 94% dans le Secteur Privé. Les gains, en termes relatifs, réalisés par les bénéficiaires varient de 1% à 6,8% du salaire imposable. Le gain global annuel se chiffre à plus de 40,6 milliards de FCFA et équivaut à un accroissement du pouvoir d'achat de la population des salariés concernés. Le rebond du pouvoir d'achat, consécutif à cette réforme, va engendrer une augmentation de la demande de biens et services marchands qui induira un accroissement de la consommation. A cette augmentation de la demande, vont répondre les entreprises locales en produisant davantage de biens et services et partant, en embauchant de nouveaux employés. Ce cercle

⁴ La RICF est un montant forfaitaire déterminé à titre de soutien de l'Etat au salarié, compte tenu de ses charges de famille. Elle réduit l'impôt dû par le salarié en fonction de sa situation matrimoniale et du nombre d'enfants à charge, spécifiés par le nombre de parts.



vertueux induirait une amélioration du niveau de certains impôts, notamment ceux liés à la consommation ;

- les salariés perdants représentent 5% de l'ensemble des salariés, soit 1% des fonctionnaires et 6% des employés dans le Secteur Privé. Ils se situent dans les tranches de revenus élevés et acquitteront un impôt supplémentaire s'établissant à moins de 1,5% du salaire imposable.

Au total, le coût budgétaire direct de cette réforme est estimé à **39 milliards** de francs CFA. Celui-ci devrait être rapidement compensé, notamment par l'impact projeté des impôts et taxes engendrés par la consommation supplémentaire des ménages des salariés gagnants à l'issue de la réforme.

Telle est l'économie de la présente Communication relative à la réforme des impôts sur les traitements et salaires.

**Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

P.J :

Tableau de synthèse.

